



## Amendements 39, 40 et 41

Analyse approfondie de trois risques clés dans le cadre de gestion du Régime

# Info RRPePUL

4<sup>e</sup> trimestre de 2025

## Amendements 39, 40 et 41

Le Comité souhaite vous informer des récentes modifications apportées aux dispositions du RRPePUL. L'APAPUL et l'Université ont signé des lettres d'entente concernant les amendements 39, 40 et 41. De plus, l'annexe du Règlement relative à l'indexation ponctuelle des rentes du Second volet a été mise à jour à la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle 2024.

### Amendment 39

Le RRPePUL comprend un volet flexible permettant le versement volontaire de cotisations accessoires. En novembre 2024, le Gouvernement du Québec a publié de nouvelles modalités pour ces volets, incluant la possibilité de rembourser les cotisations accessoires. Auparavant, ces cotisations devaient être converties en prestations accessoires. Ce changement offre donc une plus grande flexibilité aux personnes ayant des cotisations accessoires dans le RRPePUL.

Les dispositions de l'amendement 39 s'appliquent rétroactivement au 21 novembre 2024. Pour plus de détails sur le volet accessoires (cotisations, options de placement, etc.), veuillez consulter la [brochure](#) à ce sujet.

## Amendements 39, 40 et 41 (suite)

### Amendement 40

Cet amendement précise certaines modalités liées à la reconnaissance des transferts et des rachats selon les volets du Régime, en fonction des périodes de service reconnues. Il s'inscrit dans la continuité des dispositions de l'amendement 38 et concerne les transactions dont la demande a été effectuée entre le 31 octobre 2020<sup>1</sup> et le 10 décembre 2024.

Pour les participant.e.s ayant effectué un transfert ou un rachat durant cette période et bénéficiant de conditions d'indexation ponctuelle sur des droits reconnus dans le Volet antérieur, l'indexation sera désormais garantie à 100 % de l'inflation. **Un avis confirmant cette modification sera transmis aux personnes concernées.**

Les dispositions de l'amendement 40 s'appliquent rétroactivement au 31 octobre 2020.

### Amendement 41

Cet amendement modifie certaines règles relatives à l'administration du Régime et au Comité de retraite :

- La nomination du secrétaire du comité ne sera plus soumise à une proposition de l'Université;
- Les membres du Comité désignés par les personnes participantes non actives (retraité.e.s, bénéficiaires et personnes participantes en rente différée) pourront recevoir une rémunération pour l'exercice de leur fonction, laquelle sera déterminée par le Comité de retraite.

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de la lettre d'entente, soit le 26 novembre 2025.

### Indexation ponctuelle des rentes du Second Volet

À chaque évaluation actuarielle, l'actuaire du Régime détermine le niveau d'indexation pouvant être accordé pour les trois années suivantes aux rentes du Second volet, en fonction du niveau de provisionnement du Fonds de stabilisation.

Selon l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2024, les niveaux d'indexation pour les prochaines années sont :

|      | 10 premières années de retraite | Années subséquentes  |
|------|---------------------------------|----------------------|
| 2026 | 100 % de l'inflation            | 100 % de l'inflation |
| 2027 | 100 % de l'inflation            | 100 % de l'inflation |
| 2028 | 100 % de l'inflation            | 100 % de l'inflation |

À noter : le taux ultime (applicable après les 10 premières années) pourrait être inférieur à celui des 10 premières années, car ce dernier est optimisé en priorité.

### Consultation des amendements

Les amendements sont disponibles sur le site Web du Régime, dans la section [Dispositions du régime](#).

<sup>1</sup> Extrait de l'amendement 32 : Compte tenu du moratoire en vigueur depuis le 29 mai 2020, les demandes de rachat de service ou d'entente de transfert reçues des participantes et des participants depuis cette date seront considérées comme de nouvelles demandes ayant été reçues au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou à la date effective de la demande selon la plus tardive des dates.

# Analyse approfondie de trois risques clés dans le cadre de gestion du Régime

Le Comité de retraite du RRPePUL souhaite informer les participant.e.s du Régime qu'il a récemment décidé d'élargir son cadre de gestion des risques en approfondissant le suivi de trois risques supplémentaires jugés essentiels à la pérennité et à la sécurité du Régime :

1. L'utilisation de levier financier
2. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
3. Les cyberrisques

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices publiées par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), notamment la Ligne directrice n° 10 sur la gestion des risques, entrée en vigueur le 9 septembre 2024. Cette ligne directrice faisant état spécifiquement de la gestion des trois risques précités, le Comité de retraite a décidé d'en faire autant, même s'ils étaient déjà évalués annuellement dans le cadre de gestion des risques.

## Pourquoi ces risques sont-ils importants?

### 1. Utilisation de levier financier

Le Régime utilise depuis plusieurs années un certain levier financier, principalement dans les investissements en infrastructures et en immobilier. L'effet de levier, qui consiste à emprunter pour augmenter la capacité d'investissement du Régime, peut améliorer les rendements, mais il comporte aussi des risques accrus, notamment en matière de liquidité, de marché et de contrepartie. Une mauvaise gestion du levier peut compromettre la stabilité financière du Régime. L'analyse de ce risque vise à assurer une utilisation prudente et encadrée du levier, en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance.

### 2. Facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

Les enjeux ESG influencent de plus en plus la performance à long terme des investissements. Pour renforcer la prise en compte de ces facteurs, le Comité a créé un **Comité ESG** dédié au suivi et à l'intégration de ces critères dans la gestion du Régime. Cette approche vise à réduire les risques réputationnels, réglementaires et financiers, tout en favorisant une gestion responsable et durable des actifs.

### 3. Cyberrisques

Avec la numérisation croissante des opérations et des données, les régimes de retraite sont de plus en plus exposés aux menaces informatiques. Une faille de sécurité peut entraîner des pertes financières, des atteintes à la vie privée des participant.e.s et une perte de confiance. L'analyse des cyberrisques vise à renforcer la résilience du Régime face à ces menaces.

Le Comité de retraite demeure engagé à assurer une gestion rigoureuse et proactive du Régime, dans le respect des normes fiduciaires et des meilleures pratiques du secteur.



Publié en décembre 2025.